

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 19 janvier 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) :

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8) (8-8)

Cette ordonnance a pour effet de créer de nouveaux secteurs visés par un projet pilote de collecte des ordures ménagères aux deux semaines, à compter de la première semaine de mars 2022, et modifie l'horaire de ce type de collecte pour ces mêmes secteurs.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 26 janvier 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat